Sainte-Suzanne

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 octobre 2026 à 20h00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Patrick CORONEL	Maire	X		
Laurence CILICHINI	1ère adjointe		X	Patrick CORONEL
Emmanuel VIENNET	2ème adjoint		X	Camille WASNER
Antonia ROMAN	3ème adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	4ème adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	5ème adjointe	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Thierry SAULNIER	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Flavien BERGER	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Justine FOUQUET	Conseillère municipale		X	Carine COUPRIAUX
Ioan ROXIN	Conseiller municipal		X	
Thierry MEYER	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Caroline PUJOL	Conseillère municipale	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Maxime BEL	Conseiller municipal		X	

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2026 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Flavien BERGER

****

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2026
Désignation d'un secrétaire de séance

Affaires administratives

1. Détermination du nombre d'adjoints
2. Election d'un nouvel adjoint
3. Révision des indemnités des élus
4. Création du Conseil municipal des jeunes
5. Mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI entre la commune de Sainte-Suzanne et PMA

Finances

6. Etat d'assiette des coupes 2027 ONF
7. Remboursement des frais engagés par les élus de la commune dans le cadre d'une mission

Pays de Montbéliard Agglomération

Divers

**

2026-07-40	Détermination du nombre d'adjoints suite à démissions

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L.2122-2, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour la commune de Sainte-Suzanne, le nombre maximal d'adjoints au Maire est fixé à **5**.

Suite à la démission de deux adjoints au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de **fixer à quatre le nombre d'adjoints au Maire**.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M.

		Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Thierry MEYER, Mme Daniela MARILA, Mme Jeannette ORTLIEB
Contre		
Abstention		

Décide :

Article 1 :
Le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 4.

Article 2 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au tableau des délibérations du Conseil municipal.

Marie-Line SAULNIER demande pourquoi le 5e poste d'adjoint est supprimé.
Réponse : Il sera voté ultérieurement. Afin, de nous laisser du temps pour recevoir des candidatures.
Marie SAULNIER demande qui se charge de l'intérim.
Réponse : Monsieur le Maire et le secrétariat de mairie.

**

	Election d'un nouvel adjoint
La délibération est reportée au prochain conseil municipal.	

**

	Révision des indemnités des élus
La délibération est reportée au prochain conseil municipal.	

**

2026-07-41	**Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Sainte-Suzanne propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes de Sainte-Suzanne, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt générale face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Ce CMJ sera composé de 8 à 15 enfants et adolescents âgés de 9 à 17 ans, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de proposition pour la réalisation de projets (d'une taille et d'une complexité adaptées à leur jeune âge) ayant un intérêt pour la vie des Feunus en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser entre 4 et 8 réunions par an.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement de 1 000 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Thierry MEYER
Contre		
Abstention		

Décide :

- approuve la création d'un conseil municipal de Jeunes - CMJ
- approuve le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération
- dit que le budget alloué pour ce CMJ est de 1 000 euros par an
- précise que les crédits sont inscrits au budget.

Claire BESSON demande si les 1 000 € alloués sont par an.
Réponse : oui
Claire BESSON demande si les jeunes peuvent les garder sur 1 ou 2 ans pour un gros projet.
Réponse : si le projet est argumenté, pourquoi pas.

**

2026-07-42	**Mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI entre la commune de Sainte-Suzanne et PMA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants (relatifs aux modalités de mise à disposition des biens) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) ayant créé la compétence GEMAPI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de **Pays de Montbéliard Agglomération** enregistrant le transfert ou l'exercice de la compétence GEMAPI, en date du 7 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI entre la commune de Sainte-Suzanne et la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, en date du 25 juin 2026 ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI à Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) emporte de plein droit la mise à disposition des biens immeubles et ouvrages (tels que les digues, systèmes d'endiguement, terrains d'accès, vannes) qui y sont affectés ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition, à titre gratuit, par la signature d'un procès-verbal (PV) contradictoire entre la commune et PMA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Thierry MEYER, Mme Daniela MARILA, Mme Jeannette ORTLIEB
Contre		
Abstention		

Décide :

- **APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit au profit de Pays de Montbéliard Agglomération des biens immeubles affectés à la compétence GEMAPI (selon le PV annexé à la délibération listant : parcelles cadastrales, digues, berges, etc.).**
- **PREND ACTE que la collectivité bénéficiaire (PMA) assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, possédera tous les pouvoirs de gestion et en assurera l'entretien courant et le renouvellement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.**

Flavien BERGER demande où se situe la parcelle.
Des plans sont montrés sur le diaporama.

**

2026-07-43	Etat de l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 septembre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Thierry MEYER, Mme Daniela MARILA, Mme Jeannette ORTLIEB
Contre		
Abstention		

Le conseil municipal :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. A Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
5.i	2027	2027	-	-	IRR	3,46

2) **Informe le Préfet de Région des motifs *(art.L 214-5 du CF)* de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :**

.....
.....

3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied

du chantier forestier	prévus	Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
5.i	BO	X				
5.i	BIBE	X				

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
□ Oui □ Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
5.i BO	X	
5.i BIBE	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
□ Oui □ Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents.

Il est demandé où se situe la parcelle.
Un plan est montré sur le diaporama.
Christian ZOBRIST demande si des plantations sont prévues après les coupes.
Réponse : quand c'est nécessaire, des arbres sont plantés.
Thierry SAULNIER alerte sur les dégâts que va causer la sécheresse sur nos forêts.

**

2026-07-44	**Remboursement des frais engagés par les élus de la commune dans le cadre d'une mission**

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour les élus municipaux, un droit aux remboursements par la collectivité des frais de transport et de séjour, engagés en raison de leur participation à des réunions ou des représentations, selon les modalités fixées par délibération.

1 – Remboursement des frais de déplacement

La commune peut rembourser les frais de déplacement (transport et séjour) que les élus municipaux ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, hors du territoire de celle-ci.

La pris en charge de ces frais est assurée dans les conditions suivantes :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursées forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, en vertu du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (Intra-muros)	Grandes villes (+ 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Diner	20 €	20 €	20 €

- Les dépenses de transports sont remboursées sur présentation d'un état des frais auquel l'élu joint les factures acquittées. Toutefois, en raison de la complexité d'état des frais réels, ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, sur la base d'indemnités kilométriques, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susmentionné et de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques. A titre informatif, les montants, à ce jour, sont :

Type de véhicules	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ere classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.
Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

Peuvent également donner lieu à un remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel

Chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :
- un ordre de mission,
- les justificatifs de paiement,
- le RIB du demandeur,
- la carte grise du véhicule

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Patrick CORONEL, Laurence CILICHINI, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Camille WASNER, Marie-Line SAULNIER, Danijela MARILA, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Christian ZOBRIST, Mme Justine FOUQUET, M. Thierry SAULNIER, Mme Caroline PUJOL, M. Flavien BERGER, M. Thierry MEYER
Contre		
Abstention		

Décide :
- approuver l'exposé qui précède,
- autoriser le remboursement des frais de déplacement dans les conditions susmentionnées,
- prévoir que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

**

	QUESTIONS DIVERSES
Caroline PUJOL demande s'il est possible de l'ajouter à des commissions. Réponse : Il sera proposé de revoir les commissions lors d'un prochain conseil. Caroline PUJOL demande en quoi consiste la CCID. Réponse : C'est la Commission communale des impôts directs qui permet d'aider l'administration fiscale à évaluer de manière juste et équitable les bases d'imposition des taxes locales.	

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,

Patrick CORONEL

Sujets abordés :

2026-07-40 – Détermination du nombre d'adjoints suite à démissions

2026-07-41 – Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

2026-07-42 – Mise à disposition des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI entre la commune de Sainte-Suzanne et PMA

2026-07-43 – Etat de l'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

2026-07-44 – Remboursement des frais engagés par les élus de la commune dans le cadre d'une mission